



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

# AIDE ANAH « HABITER FACILE » : Maintenance à domicile

## POUR QUI ?

Propriétaires occupants

## C'EST QUOI ?

**Aide financière visant à faciliter le quotidien** : bien vieillir chez soi ou adapter le logement à un handicap. Les aides aux travaux pour l'autonomie de la personne **permettent de bénéficier jusqu'à 20 000€ HT de travaux subventionnés**.

## LE NIVEAU DES SUBVENTIONS DANS LE CHER :

Dans ce cadre, l'Anah peut financer jusqu'à la moitié des travaux et accompagner le montage du dossier par une assistance à maître d'ouvrage (AMO) subventionnable :

- Propriétaire dans la catégorie «ressources très modestes» : 50 % du montant total des travaux HT pour une aide de 10 000 € maximum .
- Propriétaire dans la catégorie «ressources modestes» : 35 % du montant total des travaux HT pour une aide de 7 000 € maximum .

## CONDITIONS :

- Ne pas dépasser les niveaux de ressources fixés nationalement (consultables sur [anah.fr](http://anah.fr))
- Habiter le logement en tant que résidence principale, pendant au moins 6 ans
- Le logement doit avoir plus de 15 ans

## ELIGIBILITÉ DES TRAVAUX :

- Être en situation de handicap ou avoir plus de 60 ans.
- Travaux liés à l'adaptation du logement **selon les préconisations du diagnostic d'ergothérapie**.
- Fourniture et pose par une entreprise ou un artisan.

## À NOTER :

- Ne pas avoir commencé les travaux **AVANT** d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'Anah sur [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)
- Attendre la notification du montant de l'aide pour engager des travaux

